

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS DE BÉARN

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 30 mai 2023

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
14	11	13

Procurations : 2

DATE DE CONVOCATION

23 mai 2023

DATE D’AFFICHAGE

23 mai 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Elodie CARRASQUET

L’an deux mille vingt trois, le trente mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



Présents : Laurent ALCETEGARAY, Christine APESTEGUY, Elodie CARRASQUET, Benoît DOMERCQ, Tiphaine DUBOURG, José FLORES, Alain DOUCHINE, Sébastien LABISTE, Annie LAFITTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN - Maire

Absents excusés : Vincent LAHITTE,

Absents excusés avec pouvoir : André DOMERCQ pouvoir à Guy PÉMARTIN, Céline LABASTE pouvoir à Benoît DOMERCQ,



Délibération n° 2023-26 Redevance d’occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d’occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu’ils ne confèrent pas de droits réels à l’occupant et sont soumis au paiement d’une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante sur la place 905 route Impériale :

20 € par mois pour camion vente à emporter.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme
Fait à BAIGTS de BEARN

La secrétaire de séance
Elodie CARRASQUET

Le Maire
Guy PÉMARTIN

